

## LE CROTOY

# Le déploiement de la vidéoprotection se poursuit

Les élus ont voté l'installation de nouvelles caméras, prévue dans le cadre de la convention avec la Fédération départementale de l'énergie.

ALEXANDRA MAUVIEL

Quelques caméras de plus. Vendredi 9 avril, le conseil municipal du Crotoy a adopté à majorité (une voix contre) « l'opération complémentaire de vidéoprotection », dans le cadre d'une convention avec la Fédération départementale de l'énergie (FDE 80). Le tout pour un montant de 112 380 euros, pris en charge par la FDE 80 (41 590 euros), le conseil départemental (35 157 euros) et la commune (35 633 euros). Ces caméras seront installées, « pour cet été » annonce Philippe Évrard, maire, au niveau du parking des Castors (centre conchylicole) « à la demande des pêcheurs à pied », l'aire de camping-cars (digue du bassin de chasse), le kiosque ou encore au niveau du stade de football. Portant ainsi le nombre à une vingtaine sur la commune.

#### PLUSIEURS ANNÉES DE POLÉMIQUE

Pour mémoire, la mise en place de la vidéoprotection avait été actée par l'ancienne municipalité, menée par Jeanine Bourgau. Il avait fait polémique. En février 2018, le



La Crotoy dispose d'une vingtaine de caméras.

vote du financement de ce dispositif avait provoqué un huis clos. La délibération n'était pas au goût d'Emmanuel Dubert. Ce Crotellois, membre de la Ligue des droits de l'Homme et de la liste de Jeanine Bourgau en 2014 (mais non élu au conseil municipal) avait alors commencé à filmer les débats dans le cadre de ce qu'il qualifiait d'« action citoyenne non violente ». Le sujet avait été relancé, en avril 2020,

par La Ligue des droits de l'Homme (section Rue-Le Crotoy), après que des caméras avaient été installées à Saint-Firmin et au Crotoy.

Depuis aux affaires avec son équipe, Philippe Évrard reconnaît l'efficacité du dispositif. En citant un exemple : cet hiver, la vidéoprotection a permis l'identification et l'arrestation de quatre individus venus de région parisienne ayant commis un vol à la pharmacie. ■